



**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION,  
DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS  
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**RESOLUTIONS**

**ADOPTÉES LORS DE LA**

**6ème REUNION DES MINISTRES DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS**

**Bruxelles, le 6 octobre 1994**

- Résolution no. 1 "Création dans les Etats membres d'une cellule permanente de gestion des risques"**
- Résolution no. 2 "Intérêt de l'utilisation des technologies spatiales au service de la gestion des risques"**
- Résolution no. 3 "Programme européen sur la formation aux Sciences du risque: Programme FORM-OSE"**
- Résolution no. 4 "Articulation entre les principaux programmes mis en oeuvre par les Institutions Internationales dans le domaine de la gestion des risques"**

**Bruxelles, le 6 octobre 1994**

**AP/CAT (94) 33**  
**Original français**

**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION,  
DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS  
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**RESOLUTION**

**ADOPTÉE PAR LA**

**6ème REUNION DES MINISTRES DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS**

**Bruxelles, le 6 octobre 1994**

**-Résolution No. 4 "Articulation entre les principaux programmes mis en oeuvre par les Institutions Internationales dans le domaine de la gestion des risques"**

## **Résolution n°4**

### **relative à l'articulation entre les principaux programmes mis en oeuvre par les Institutions internationales dans le domaine de la gestion des risques**

**Les Ministres,**

**considérant qu'en matière de gestion des risques :**

**1. la prévention et la planification constituent pour les institutions internationales une des priorités, comme l'atteste le grand nombre de programmes mis en oeuvre ; les principales institutions internationales représentées dans ce groupe, disposent chacune d'au moins un programme dans ce domaine : les programmes s'adressent souvent aux deux types de risques - naturels et technologiques - ce qui est notamment le cas pour les programmes s'intéressant aux domaines de la santé, de l'alimentation, de la protection civile, de la gestion des crises et de la logistique.**

**D'autres programmes s'appuient sur des aspects particuliers tels que le risque sismique, le risque volcanique, les incendies de forêts, ... pour les risques naturels ; la sûreté nucléaire, la pollution maritime, les risques industriels, ... pour les risques technologiques.**

**Les domaines des mesures techniques et de la législation représentent la spécificité des programmes la plus nette. En matière de risques technologiques, les mesures techniques étant comprises dans la législation, ce sont en effet les Directives, Conventions, Recommandations, etc., qui dictent les mesures techniques à adopter selon un risque donné. Les domaines de l'information, de l'éducation et de la formation regroupent l'essentiel des programmes et couvrent tous les aspects liés aux risques.**

**2. Les systèmes d'alerte existants concernent des domaines différents et complémentaires, ils s'effectuent généralement en collaboration entre plusieurs organisations internationales qui sont notamment amenées à jouer un rôle en matière de gestion des crises.**

**La conception des systèmes d'alerte nécessite la participation, à divers degrés et à divers échelons, des organisations susceptibles d'utiliser les informations reçues par l'organisation responsable du système d'alerte.**

**3. Les secours et l'aide humanitaire revêtent différents aspects. Il peut s'agir de la fourniture de matériels (couvertures, médicaments...) ou leur financement, ou encore de l'envoi, dans une zone sinistrée, d'équipes d'intervention. La logistique et l'aide médicale et alimentaire constituent les domaines les plus développés.**

**4. La réhabilitation se traduit principalement par une assistance technique à la remise en état d'une zone sinistrée et par une préparation en vue de faire face à de nouvelles catastrophes. Elle se concrétise par des conseils à la reconstruction, au suivi médical des populations touchées et par des aides financières (subventions, prêts) permettant de faciliter le redémarrage de l'économie.**

**Les études post-catastrophes portent sur l'analyse d'une catastrophe d'un point de vue scientifique et technique pouvant permettre une meilleure compréhension du phénomène, en vue de prévenir de nouvelles catastrophes.**

**Recommandent qu'en matière de :**

**Prévention et planification**

**où il existe déjà un certain nombre de coopérations au niveau de la formation et de l'éducation, de renforcer ces liaisons en vue de pouvoir engager de grands programmes (comme par exemple le programme FORM-OSE)**

**Systèmes d'alerte**

**de renforcer l'amorce de coopération et d'articulation, au niveau des aspects techniques de la mise en oeuvre des systèmes d'alerte, entre l'Union Européenne, le Département aux Affaires Humanitaires (DHA) et l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs, la recherche d'une meilleure cohérence et complémentarité des systèmes existants devrait guider le renforcement de cette coopération**

**Etudes post-catastrophes**

**de développer une coopération pour les programmes d'études post-catastrophes naturelles et technologiques, en tenant compte des embryons de programmes développés par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.**

**Chargent le Secrétaire Exécutif :**

**de prendre contact avec le Département des Affaires Humanitaires des Nations-Unies (DAH), en liaison avec les autres agences internationales spécialisées, afin d'envisager une réunion au plus haut niveau des responsables des organisations internationales concernant la gestion des risques en vue d'assurer une meilleure coordination de leurs actions, dans le sens de la présente résolution, sur la base:**

- **du rapport sur les "Institutions Internationales et la Gestion des Risques Majeurs"**
- **de la "Charte de Moscou" adoptée par les Ministres de l'Accord les 1 et 2 octobre 1993,**
- **de la Résolution du Conseil "Protection Civile" de l'Union Européenne dont le texte a été approuvé le 21 avril 1994**
- **des conclusions de la Conférence des Nations-Unies sur la Décennie pour la Prévention des Risques Naturels à Yokohama du 23 au 27 mai, 1994.**